

Demande d'acte d'état civil

MAIRIE

Place Roger Salengro
69150 Décines-Charpieu

- ▶ Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;
Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15
Jeudi : 13h30-17h
- ▶ Accueil : 04 72 93 30 30



**Retrouvez toute les infos
en ligne sur**

- ▶ www.decines-charpieu.fr
Rubrique : espace citoyen



Demande

d'acte d'état civil

MAIRIE

Place Roger Salengro

69150 Décines-Charpieu

► Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h15, 13h30-17h ;

Mardi : 8h30-12h15, 13h30-18h15

Jeudi : 13h30-17h

► Accueil : 04 72 93 30 30

De quoi s'agit-il ?

- L'acte d'état civil est un document authentique attestant d'un évènement ayant eu lieu et ayant été enregistré dans la commune de Décines-Charpieu (naissance, reconnaissance, mariage, décès).

Qui ?

- La personne concernée si elle est majeure ou son représentant légal, ses ascendants ou descendants directs majeurs, conjoint non divorcé, tous mandataires ou personnes autorisés par le procureur de la République.
- Par ailleurs, les actes de plus de 75 ans et les actes de décès sont délivrables à tous requérants.

Comment ?

- Via l'Espace citoyen (www.decines-charpieu.fr) et la copie de l'acte vous sera ensuite envoyée par courrier postal.
- A l'Hôtel de Ville de Décines-Charpieu et la copie de l'acte vous sera délivrée immédiatement.

Quand ?

- Toute l'année

Délais estimatifs

- Immédiatement au guichet (sans rendez-vous)
- Si demande faite par courrier ou sur l'Espace citoyen : envoi sous 5 jours ouvrés + délai postal.

Coût ?

- Gratuit

Pièces à fournir ?

- Pièce d'identité de l'ayant droit (ou pour les époux) + livret de famille (pour les ascendants et descendants majeurs)